



Temps de travail d'un cadre

Par **costello**, le **25/02/2009** à **13:29**

Bonjour,

Je suis directeur d'une association d'une vingtaine de salariés. Ne disposant pas de convention collective, nous sommes soumis au code du travail.

Je travaille en moyenne entre 10 h00 et 11h00 par jour + une demi-journée le samedi voir plus.

Je dispose d'une rémunération de l'ordre de 1600 euros net/mois, ainsi que d'un véhicule de fonction (à usage privé et professionnel). Les frais d'essence sont 100% charge.

Je suis également d'astreinte toutes les nuits, + quelques we dans le mois et rien n'est mentionné dans mon contrat

Je ne doute absolument pas de l'intégrité et de l'honnêteté de mon employeur. Toutefois, j'aimerais bénéficier d'un éclairage extérieur sur les points suivants:

- Etant donné que je suis plutôt un cadre dirigeant, que mon niveau de rémunération est le plus haut de l'association, peux-t-on me confirmer que je n'ai pas droit aux RTT?

- Mes heures d'astreinte sont-elles des heures supplémentaires ou sont-elles intégrées à mon statut de cadre?

-Le niveau de mon salaire+l'avantage en nature correspond-t-il à celui d'un cadre dirigeant. La finalité de cette question est de savoir si juridiquement je rentre ou non dans la case de "cadre dirigeant"?

Merci d'avance